4039, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G9

Tél.: 514-523-0707; Courriel: addsmm2013@gmail.com



Montréal, le 17 février 2025

Avis déposé dans le cadre des consultations Publiques de l'OCPM au Centre Saint-Pierre à Montréal

# COMMENT FACILITER L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EN SITUATION D'ITINÉRANCE

#### Présentation de l'organisme

L'Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain (ADDS-MM) est un organisme communautaire fondé en 1972 et agissant dans le domaine de la promotion des droits sociaux. Depuis quelques années, l'organisme s'intéresse particulièrement à promouvoir l'exercice du droit de vote par les personnes en situation d'itinérance (psi).

À la suite d'une première expérience réalisée à l'occasion de l'élection provinciale de 2022 lors de laquelle l'utilisation du « vote sur les campus » a été élargi à l'ensemble de l'électorat, l'ADDS-MM recommande aux personnes en situation d'itinérance d'utiliser <u>collectivement</u> cette manière d'exercer son droit de vote et demande à Élection Montréal si cela sera possible lors de l'élection municipale du 2 novembre prochain. Si cela est acquis au fédéral et au provincial, pourquoi pas aussi au municipal?

# 1. Obstacles particuliers associés à la situation d'itinérance

L'ADDS-MM s'accorde parfaitement avec la recommandation inscrite à la page 34 du mémoire du RAPSIM à l'effet d'«encourager et créer les conditions pour que les personnes premières concernées puissent exercer leur droit de vote et amplifier leur voix.»

Lors d'une élection municipale, les personnes en situation d'itinérance (psi) désireuses d'exercer leur droit de vote font face à deux (2) obstacles particuliers relatifs à leur situation d'itinérance, savoir :

- Ne pas pouvoir s'inscrire sur la liste électorale et voter lors du même déplacement
- La crainte du profilage social à leur endroit

#### 1.1.1 Ne pas pouvoir s'inscrire et voter lors du même déplacement

4039, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G9

Tél.: 514-523-0707; Courriel: addsmm2013@gmail.com

Lors d'une élection municipale à Montréal il est impossible de s'inscrire et de voter lors du même déplacement. Cela doit obligatoirement se faire en deux (2) temps.

Il faut d'abord s'inscrire sur la liste électorale auprès d'une commission de révision (lesquelles sont universelles) afin de pouvoir voter quelques jours plus tard - soit lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin - au centre de scrutin rattaché à l'adresse de l'organisme et nulle part ailleurs car, contrairement aux commissions de révision de la liste électorale, ces centres de scrutin ne sont pas universels. Cette deuxième opération comporte un risque d'échec très élevé.

Par exemple, lors de l'élection municipale 2021, l'ADDS-MM a transporté 75 personnes en situation d'itinérance provenant de certains refuges localisés dans Hochelaga-Maisonneuve pour aller s'inscrire sur la liste électorale à la commission de révision. Toutefois, le jour du vote, seulement trois (3) d'entre elles ont été trouvées dans le même refuge et ont effectivement voté!

En situation d'itinérance, les personnes sont nomades car les places en refuge ne sont généralement pas permanentes. Si elles avaient pu voter immédiatement après s'être inscrites sur la liste électorale, ce sont 75 personnes qui auraient voté et non seulement 3!

Par comparaison, lors d'une élection fédérale, il est possible à une personne en situation d'itinérance de <u>s'inscrire et voter immédiatement</u> dans le centre de scrutin ordinaire rattaché à l'adresse de l'organisme qui lui a émis une attestation de fréquentation. Lors d'une élection provinciale, cela est également possible depuis 2022 en utilisant le « *vote sur les campus* » durant les quatre (4) journées où ce service est offert. C'est mieux que rien et nous demandons à la Ville de Montréal de faire la même chose lors de l'élection municipale du 2 novembre 2025.

#### 1.1.2 La crainte du profilage social

À notre avis, la crainte de subir du profilage social en devant partager une file d'attente avec le public en général ou lors des relations avec le personnel électoral constitue un obstacle majeur à l'exercice du droit de vote par les personnes en situation d'itinérance (psi). Existe-t-il une façon de contourner le problème ?

Jusqu'à récemment les personnes en situation d'itinérance devaient, comme la plupart des autres électeurs<sup>1</sup>, <u>aller voter au centre de scrutin (non universel) rattaché à l'adresse de l'organisme</u> qui lui émet la lettre d'attestation de fréquentation qui lui sert de preuve d'adresse. Ainsi limitée, la personne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sauf pour les étudiants et les personnes hospitalisées, en CHSLD ou dans certaines maisons d'hébergement accréditées où c'est le système électoral qui s'y déplace.

4039, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G9

Tél.: 514-523-0707; Courriel: addsmm2013@gmail.com

devait s'y rendre seule ou, au mieux, avec un groupe restreint d'autres individus venant du même refuge et attendre son tour parmi le public.

Pour la majorité d'entre elles, cette perspective est anxiogène parce que, en situation d'itinérance et souffrant d'un sentiment d'exclusion sociale qui les habite, la crainte de subir du profilage social dans une file d'attente devant un centre de scrutin ou lors des interactions avec le personnel électoral, est ressentie comme un obstacle réel à l'exercice de leur droit de vote.

Le meilleur moyen de maîtriser la gêne ressentie consiste à être plus nombreux que les autres électeurs dans la ligne d'attente. Y a-t-il un moyen d'y arriver malgré la contrainte de l'adresse? Oui, grâce à l'élargissement du « **vote sur les campus** » à l'ensemble de l'électorat maintenant en vigueur lors d'élections fédérales et provinciales. Pourquoi pas lors de la prochaine élection municipale du 2 novembre 2025?

#### 1.1.3 Comment contourner le risque de profilage social?

Autrefois réservé aux étudiants, l'usage du vote en établissement post-secondaire<sup>2</sup> aussi appelé le « *vote sur les campus* » a été élargi à l'ensemble de l'électorat lors de l'élection fédérale de 2019 et lors de l'élection provinciale de 2022.

Nous croyons que la communauté des personnes en situation d'itinérance aurait avantage à se prévaloir de cette innovation car, en plus de pouvoir s'inscrire & voter dans le même déplacement, ces centres de scrutin situés sur les campus sont dits <u>universels</u> c'est-à-dire que toute personne en situation d'itinérance peut y déposer son bulletin de vote, peu importe l'adresse de l'organisme qui lui aura émis une Attestation de fréquentation.

C'est plutôt le bulletin de vote qui sera envoyé dans la circonscription électorale correspondant à cette adresse afin d'y être compté en faveur d'une personne candidate dans cette circonscription.

Le « vote sur les campus » permet donc de <u>regrouper largement</u> les personnes en situation d'itinérance et de constituer une (ou des) <u>files d'attente</u> suffisamment nombreuses pour constituer, par leur supériorité en nombre à ces moments-là, un rempart efficace contre le risque de profilage social de la part du public qui pourrait être présent en même temps.

Lors de l'élection provinciale de 2022, l'ADDS-MM, avec l'appui du RAPSIM, a tenté l'expérience au campus de l'UQÀM et cela s'est bien passé. Soixante-quinze personnes venant de diverses ressources œuvrant en itinérance à Montréal ont pu s'inscrire et voter immédiatement sans subir de profilage social.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CÉGEP, université, école de formation professionnelle

4039, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G9

Tél.: 514-523-0707; Courriel: addsmm2013@gmail.com

#### 3. Conclusion: « amplifier leur voix »

Cette expression utilisée par le RAPSIM à la page 34 de son mémoire signifie la même chose qu'une affiche utilisée par Élections Canada lors de l'élection de 2008 et qui disait :

« Participez ... Chaque élection est l'occasion de s'exprimer et chaque électeur a le même pouvoir. Ceux qui l'utilisent le transforment en influence ».

Créer une ou des files d'attente pour exercer son droit de vote en utilisant le « vote sur les campus » démontrerait que les personnes en situation d'itinérance désirent voter lorsqu'on facilite l'exercice. Le faire à l'occasion des trois (3) prochaines élections générales qui surviendront durant les 20 prochains mois devrait réussir à marquer les esprits des gouvernants comme du public en général et ainsi « amplifier leur voix ».

Autrement dit, leur conférer une influence politique qui pourrait, par exemple, tempérer l'intransigeante posture de la ville de Montréal à l'égard des campements dans l'espace public afin d'obtenir leur vote.

En effet, les personnes en situation d'itinérance sont actuellement réputées ne pas voter (ou très peu) tandis que les citoyens et commerçants avoisinants qui se plaignent desdits campements ou qui redoutent de l'implantation des ressources dans les quartiers de la métropole exercent bien davantage leur droit de vote. Voilà, à notre avis, la principale explication de l'intolérance de certaines municipalités envers les campements de personnes sans-abri : ces municipalités n'ont actuellement aucun prix politique à payer pour agir de la sorte puisque cette communauté n'exercera pas son droit de vote quoiqu'il advienne.

Si le contraire existait déjà, il serait plus gênant politiquement de les pousser « dehors de dehors ».

La participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance est l'ingrédient qui manque aux pressions exercées sur les gouvernements pour leur forcer la main. En exerçant leur droit de vote collectivement, elles se donneraient de l'influence de même qu'aux organisations qui défendent leurs droits.

Bonne soirée

4039, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H1W 2G9

Tél.: 514- 523-0707; Courriel: addsmm2013@gmail.com

Robert Brunet, pour l'ADDS-MM